



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions des veuves et des orphelins

Question écrite n° 259

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur le problème de l'attribution des pensions aux veuves de guerre. En effet, il s'avère que l'article L 48 du code de pension prévoit que les veuves de guerre remariées ou vivant en concubinage notoire perdent leurs droits à la pension. Il souhaiterait savoir si, en cas de décès de la veuve qui a vécu en concubinage notoire pendant trente ans sans en avertir le Trésor public et qui a signé un certificat lors du versement de la pension indiquant qu'elle n'était pas remariée ni vivait en concubinage, les héritiers sont dans l'obligation de rembourser les sommes indument payées.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dispose que les veuves de guerre perdent leur droit à pension en cas de remariage ou de vie en concubinage notoire. Aussi les sommes qu'elles auraient pu percevoir à compter de leur remariage ou de leur vie en concubinage doivent, qu'elles aient été perçues de bonne ou de mauvaise foi, être reversées au Trésor public, en application du principe de répétition de l'indu posé par les articles 1235 et 1376 du code civil. C'est également en application des dispositions du code civil (art 870 et suivants) que le décès de la débitrice n'entraîne pas extinction de cette dette, puisqu'elle passe alors au passif de sa succession. C'est donc à bon droit que le Trésor public se retourne contre les héritiers ayant accepté cette succession, pour s'assurer le recouvrement de sa créance.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 259

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2106